



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2022

Sommaire

3	I.	Chiffres clés de l'exercice 2022
3	1.1	Montants des crédits exécutés en 2022
5	1.2.	Nombre de projets soutenus et complémentarité des dispositifs
8	1.3.	Répartition géographique des crédits et des projets
9	II.	Principales catégories d'opérations financées par les dotations en 2022
10	2.1.	La transition écologique des territoires
13	2.2.	Les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse et de l'enfance
14	2.3.	La construction et la rénovation d'équipements sportifs
16	2.4.	Autres catégories d'investissements financées par les dotations 2022
16	III.	Réalisation des projets financés lors des exercices précédents

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales portées par le programme 119 (DETR, DSIL, DSID et DPV) sont de puissants **leviers d'accélération et d'orientation de l'investissement local** : en 2022, plus de 28 000 projets portés par environ 20 000 collectivités ont été soutenus, pour une dépense d'investissement totale de 8,9 Md€.

L'exercice a été marqué par plusieurs facteurs conjoncturels, qui ont affecté les décisions d'investissement des collectivités territoriales. Les **pénuries de matières premières et de main d'œuvre** observées à partir du mois de mars ont notamment pu ralentir la réalisation des investissements. L'accélération de **l'inflation** (+5,2% sur l'année contre +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020) a pu également provoquer le report ou l'abandon de certains projets devenus trop coûteux.

Pour autant, les dotations de l'Etat ont été largement plébiscitées par les collectivités, qui ont déposé environ 44 000 dossiers complets dans les préfetures de département. En moyenne, les préfets ont donc financé 1 dossier pour 1,6 dossier **complet** reçu.

La **transition écologique des territoires** a été une priorité de ces fonds en 2022, qui gardent néanmoins leur caractère polyvalent et ont vocation à financer de nombreuses politiques publiques : rénovation (en particulier énergétique) des bâtiments publics, création de services publics locaux, mise en accessibilité des bâtiments publics, accès aux soins (maisons de santé), mobilités, entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, préservation du patrimoine, équipements sportifs, etc. La liste complète des opérations financées par les dotations d'investissements est publiée sur le site data.gouv.fr¹.

I. Chiffres clés de l'exercice 2022

1.1 Montants des crédits exécutés en 2022

La loi de finances pour 2022 a autorisé l'attribution de 2,28 Md€ de subventions nouvelles (autorisations d'engagements) au titre des quatre dotations d'investissement du programme 119.

Les enveloppes ouvertes en loi de finances initiale pour 2021 ont été reconduites à l'identique, à l'exception de l'enveloppe de la DSIL qui a bénéficié pour l'exercice 2022 d'un abondement exceptionnel de 303 M€ provenant de reliquats de crédits européens. Les dispositifs exceptionnels liés à la crise sanitaire et au plan de relance, qui avaient permis en 2021 de rehausser le soutien de l'Etat à l'investissement local de 1,9 Md€ (crédits ouverts au titre de la DSIL exceptionnelle, de la DSIL RT et de la DSID RT), n'ont pas été reconduits en 2022.

La répartition des crédits du programme 119 a conduit à la mise en réserve de 94,4 M€ (dont 32,2 M€ au titre de la DETR, 51,3 M€ au titre de la DSIL et 10,9 M€ au titre de la DSID). Ces crédits n'ont pas été dégelés en fin d'exercice.

¹<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/projets-finances-par-les-dotations-de-soutien-a-linvestissement-des-collectivites-territoriales/>

Au 31 décembre 2022, 2 188 M€ avaient été accordés aux collectivités par les préfets. L'écart entre les ressources ouvertes en loi de finances initiale et les crédits exécutés s'est établi à 86 M€². Le reliquat des AE non engagées (655 k€) a été reporté en 2023.

Figure 1 - Evolution des crédits ouverts depuis 2016

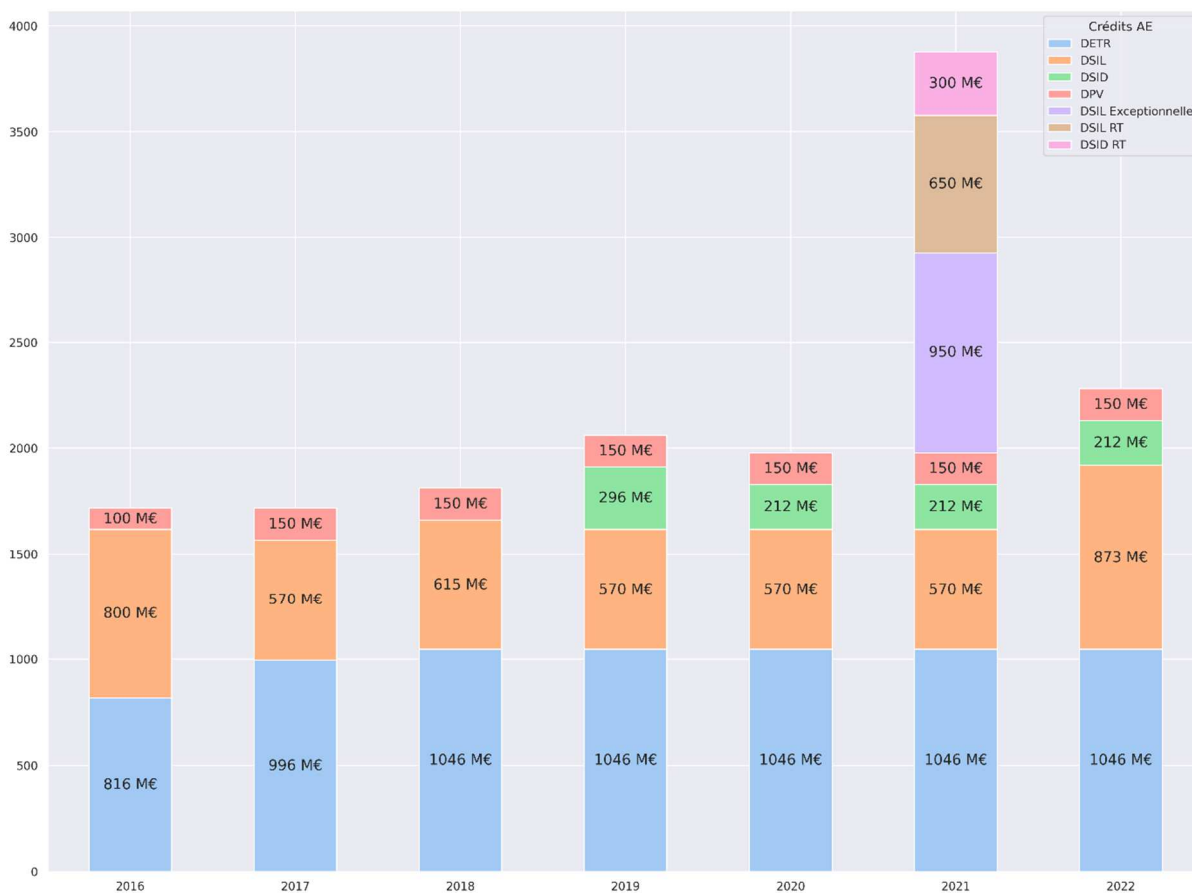
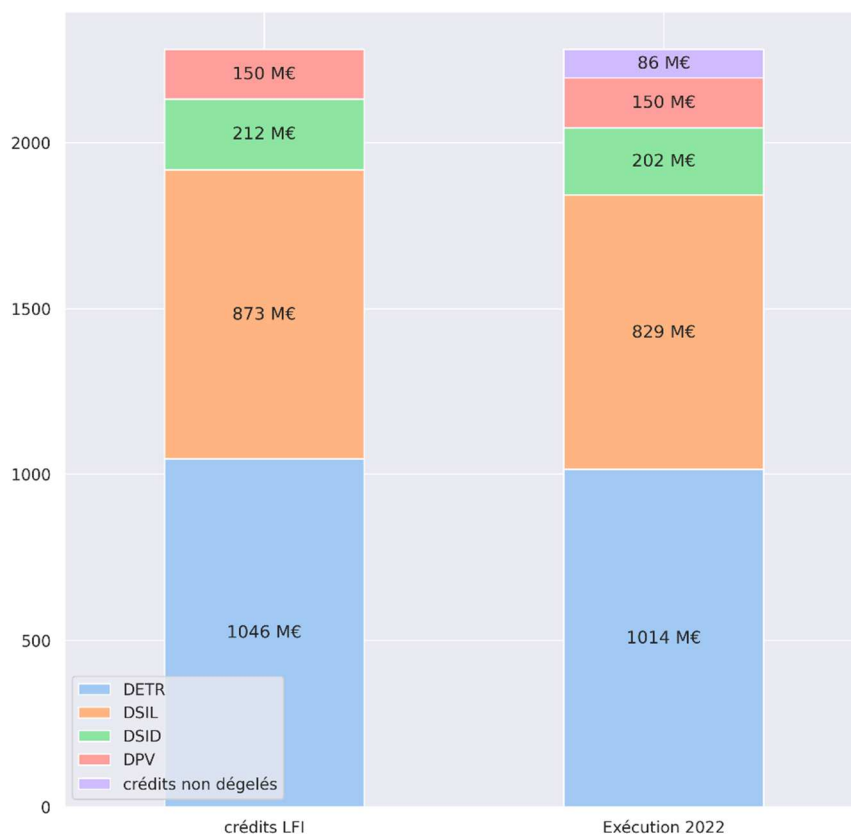


Figure 2 - Consommation des crédits ouverts au 31/12/2022 (autorisations d'engagement)

Dotation	LFI 2022	Ressources disponibles (après dégel, LFR, mouvements internes)	Exécution (% des ressources disponibles)		Reliquats au 31/12/2022
			Montant	Taux	
DETR	1 046 000 000	1 014 314 239	1 014 070 005	100%	244 233
DSIL	873 000 000	828 974 510	828 712 089	100%	262 422
DPV	150 000 000	150 283 819	149 998 925	100%	1 075
DSID	211 855 969	202 080 198	201 932 634	99,9%	147 564
DSIL Except.	-	111 919	111 919	100%	-
Total	2 280 855 969	2 195 764 684	2 195 109 390	100%	655 294

² Des opérations de fongibilité interne au programme 119 ont permis de redéployer environ 6 M€ en AE vers des projets qui ont été financés par la DSIL.

Figure 3 – Ecart entre les crédits votés en LFI 2022 et exécutés (autorisations d’engagement)



1.2. Nombre de projets soutenus et complémentarité des dispositifs

Le nombre de dossiers complets déposés par les collectivités et instruits par les services des préfetures en 2022 est estimé à 44 000, soit en moyenne 423 dossiers par département³.

Au 31 décembre 2022, 28 599 projets d’investissement avaient été sélectionnés par les préfets et subventionnés par l’une des quatre dotations, soit 65% des dossiers complets. Au total, 19 609 collectivités ont été soutenues. Ces projets représentent 8,9 Md€ d’investissement total, tous financements publics confondus.

A l’échelle nationale, l’évolution du nombre de projets soutenus dépend principalement du volume des crédits ouverts pour chacune des dotations. En 2022, la reprise de l’inflation a pu contribuer au renchérissement des projets en réduisant la valeur réelle des enveloppes mises à la disposition des préfets.

³ Estimation sur la base d’une enquête auprès d’un échantillon de 71 préfetures.

Figure 4 - Nombre de projets financés par dotation depuis 2018



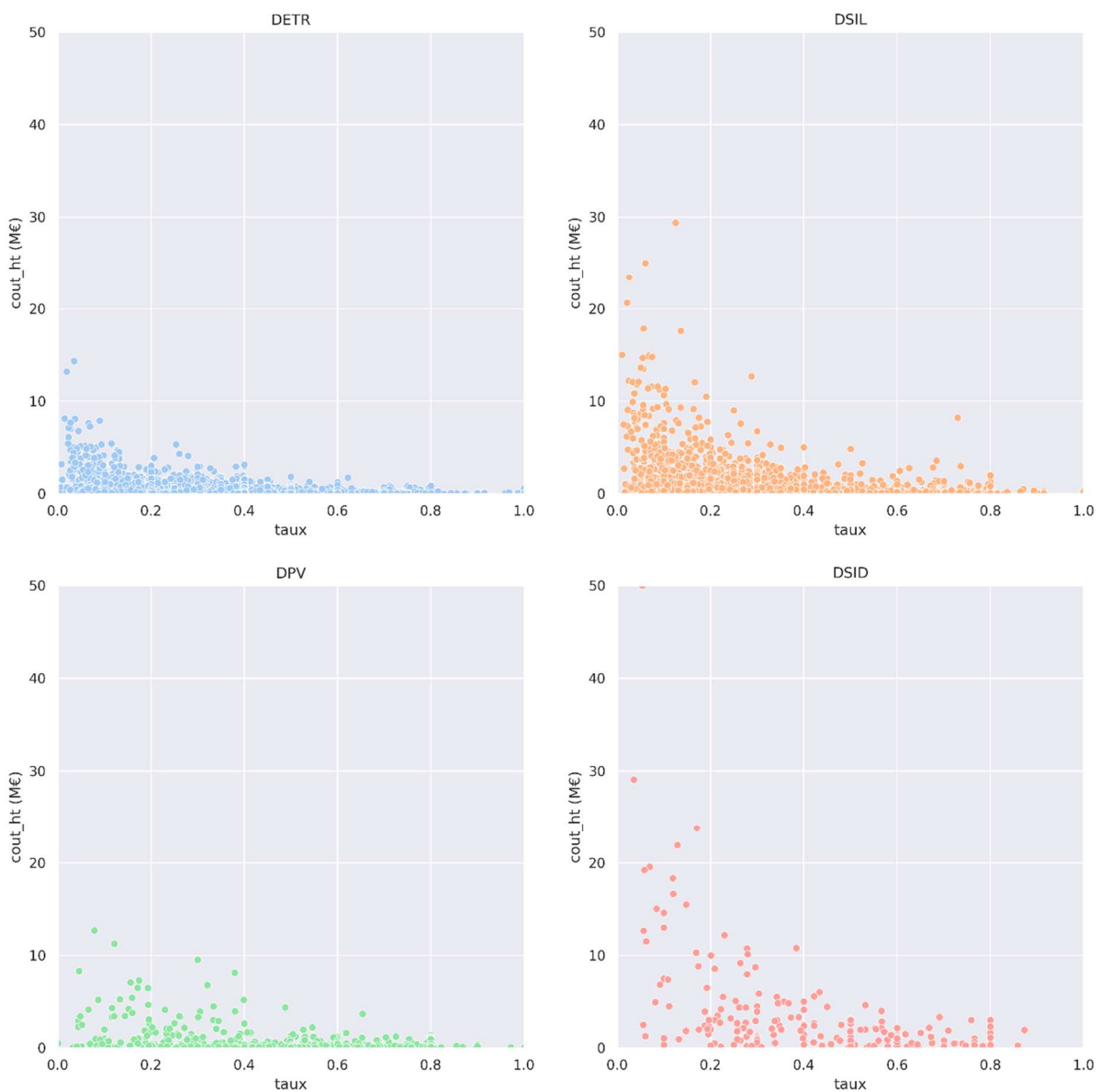
L'analyse détaillée des programmations démontre la grande complémentarité des quatre dotations. **Le soutien à l'investissement du bloc communal**, est porté par la DETR, la DSIL et la DPV, avec des objectifs et des caractéristiques différentes :

- Comme chaque année, la DETR finance le plus grand nombre de projets (77% du total), grâce sa masse financière supérieure à 1 Md€, son cadre de gestion souple, et la priorité donnée aux projets d'investissement des communes rurales (45 k€ en moyenne) ;
- La DSIL permet de soutenir des opérations en moyenne trois fois plus importantes (159 k€) et avec un effet de levier supérieur (4,6). Grâce à l'abondement exceptionnel de 303 M€, cette dotation a pu soutenir 5194 projets en 2022, soit environ 1400 projets de plus qu'en 2021 ;
- La DPV finance les actions inscrites dans les contrats de ville et se caractérise par un taux de subvention plus élevé (en moyenne 37%) et par conséquent par un moindre effet de levier (2,7).

Enfin, la DSID permet à l'Etat de soutenir **les opérations d'investissement du bloc départemental**. Cette dotation finance de grandes opérations, dont le coût est de 2,6 M€ en moyenne, contre 743 k€ pour la DSIL.

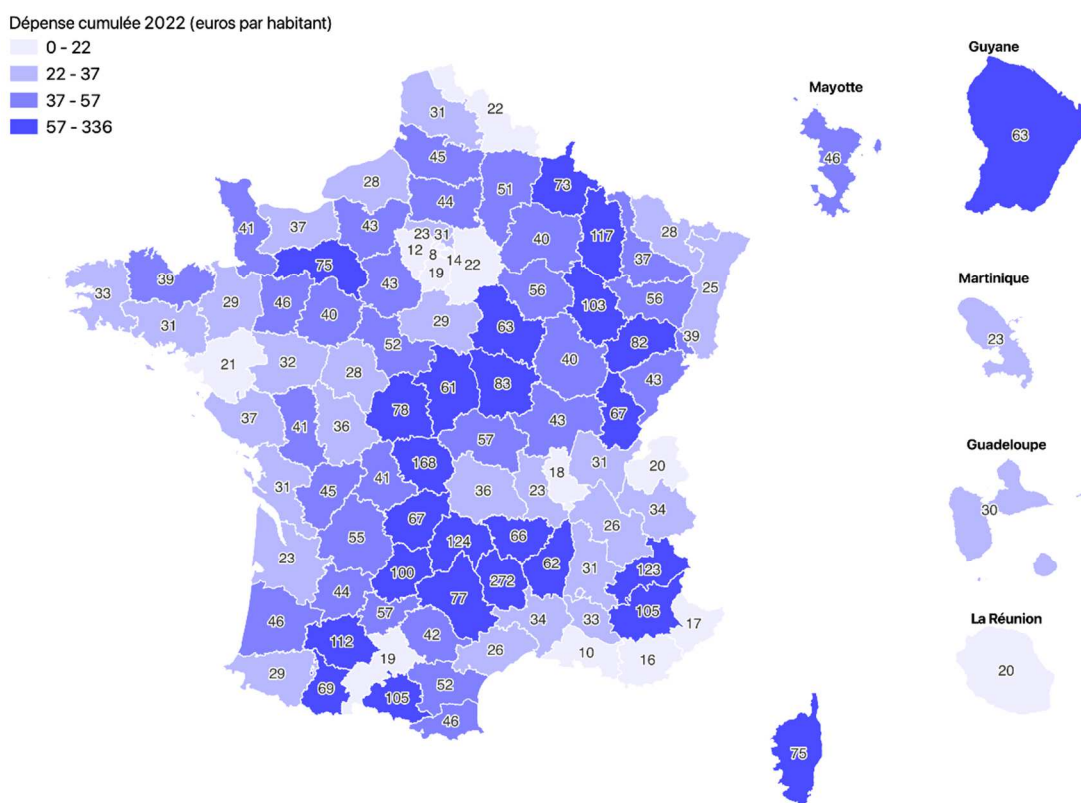
	DETR	DSIL	DSID	DPV
Crédits ouverts en LFI 2022	1046 M€	873 M€	212 M€	150 M€
Nombre de projets soutenus	22 187	5198	293	925
Subvention moyenne	45 k€	159 k€	689 k€	162 k€
Subvention maximale	1,35 M€	6 M€	4,1 M€	3 M€
Taux de subvention moyen	26 %	21 %	26 %	37 %
Coût moyen des projets soutenus	172 k€	743 k€	2,6 M€	441 k€
Coût total des projets soutenus	3,8 Md€	3,9 Md€	756 M€	409 M€
Effet de levier (2022)	3,8	4,6	3,9	2,7

Figure 5 – Comparaison du coût des projets et des taux de subvention par dotation



1.3. Répartition géographique des crédits et des projets

Figure 6 – Crédits exécutés par département en euros par habitant (DETR, DSIL, DSID et DPV)



Les enveloppes déléguées aux préfets de département (DETR et DPV) et aux préfets de région (DSIL et DSID) sont calculées en début d'exercice sur la base des critères de répartition fixés par la loi :

- Les enveloppes départementales de la DETR sont calculées conformément aux dispositions de l'article L.2334-35 du CGCT. Celles-ci dépendent notamment de la part de la population habitant des communes denses et, très peu, du potentiel fiscal des EPCI à fiscalité propre, de la densité moyenne de la population dans le département et du potentiel financier moyen des communes éligibles ;
- La DSIL est répartie sous forme d'enveloppes régionales, à 65 % en fonction de la population des régions et du département de Mayotte et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Pour les communes, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2 du CGCT (population DGF) et les unités urbaines sont celles figurant sur la liste publiée par l'INSEE ;
- La DSID est également répartie au niveau régional, à hauteur de 40 %, en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine, à hauteur de 35 %, en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental et à hauteur de 25 %, en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région ;

- Enfin, la DPV est destinée aux communes les plus fragiles, éligibles à la DSU et dont au moins 16% de la population totale de la commune dans un quartier prioritaire de la ville. Les enveloppes départementales dépendent notamment du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant et de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans les communes éligibles.

Ces règles de répartition permettent de soutenir des projets sur l'ensemble du territoire, en privilégiant les territoires ruraux et les quartiers politique de la ville. Les montants exécutés par habitant sont donc très variables et s'échelonnent entre 4,75€ à Paris et 334 € à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les départements ruraux sont ceux qui ont reçu les montants les plus importants par habitant (Lozère, Creuse, Cantal, Hautes-Alpes, Meuse, Gers, Alpes de Haute-Provence, etc.). Les départements qui combinent des zones rurales et urbaines défavorisées sont particulièrement soutenus, tels que les Ardennes, l'Aisne, les Pyrénées Orientales, la Somme et l'Oise. Symétriquement, les départements relativement moins dotés combinent pour la plupart une population importante et la présence d'une grande métropole (départements de la région Ile de France, Bouches-du-Rhône, Nord, Haute-Garonne, Loire-Atlantique, Alpes-Maritimes, Var).

II. Principales catégories d'opérations financées par les dotations en 2022

L'analyse thématique des projets financés permet d'apprécier de manière qualitative et concrète la contribution de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités.

Les priorités d'affectation dont les préfets doivent tenir compte sont spécifiques à chacune des dotations. Ainsi, la loi fixe au niveau national six priorités d'affectation pour la DSIL tandis que les catégories d'opération prioritaires pour la DETR sont adoptées chaque année au niveau départemental par des commission d'élus locaux. Les crédits de la DPV financent, pour leur part, les actions prévues par les contrats de ville.

En complément des règles fixées par le CGCT, le Gouvernement a précisé les priorités thématiques pour l'exercice 2022 par le biais de l'instruction du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022.

Figure 7 - Comparaison des catégories analysées (nombre de projets, volume total de subventions)



L'analyse thématique présentée dans cette section s'appuie sur les informations transmises par les préfetures et disponibles en libre accès sur le site <http://data.gouv.fr>. Les projets ont été répertoriés dans des groupes homogènes sur la base de mots clés. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives, de sorte qu'un même projet peut être rattaché à plusieurs catégories.

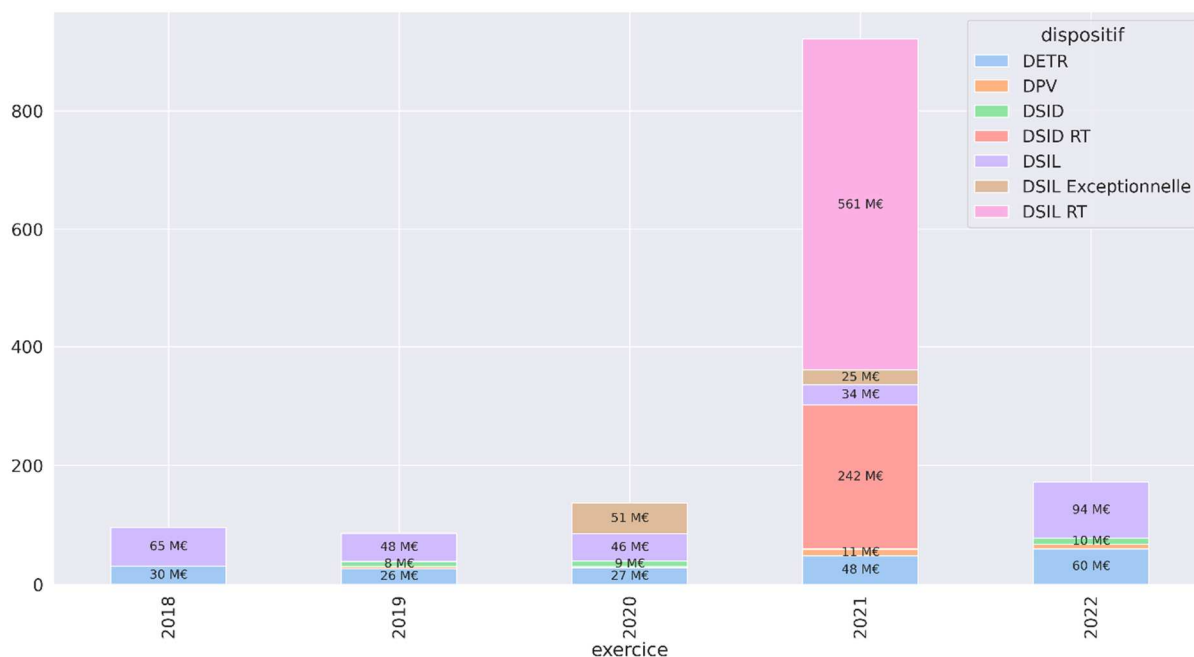
2.1. La transition écologique des territoires

La transition écologique des territoires était la première priorité thématique fixée par le Gouvernement au titre de l'exercice 2022. Au niveau départemental, les commissions d'élus ont aussi été nombreuses à intégrer la dimension environnementale dans les catégories d'opérations prioritaires qu'elles fixent chaque année pour la DETR.

La **cotation verte des projets** établie par les préfetures pour la DETR et la DSIL permet désormais de comptabiliser les projets financés par les dotations d'investissement et qui sont favorables à l'environnement. Cette cotation permet de mesurer l'attention croissante portée par les collectivités et les préfets à la transition écologique : **en 2022, 27,8% des crédits notifiés au titre de la DETR et de la DSIL concourent à la transition écologique, soit une progression de 5 points par rapport à 2021.**

Parmi les priorités retenues, la rénovation des bâtiments publics est notamment un levier essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et ainsi respecter l'objectif de baisse de 40 % de la consommation énergétique d'ici 2030. Les bâtiments des collectivités représentent en effet 30 % du parc tertiaire national et 75 % des bâtiments publics.

Figure 8 - Evolution du volume des dotations d'investissement consacré à la rénovation thermique



Alors que l'exercice 2021 avait été marqué par le plan de relance et l'ouverture de 950 M€ de crédits exceptionnels pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités (DSIL RT et DSIL RT), l'Etat continue de soutenir activement les projets des collectivités dans ce domaine : **2 130 projets de rénovation thermique ont été soutenus en 2022, portés par 1 969 communes et/ou ECPI à fiscalité propre et 22 départements.**

Ces projets recevront 172 M€⁴ de subvention de l'Etat et représenteront, dans les comptes des collectivités, une dépense d'investissement totale de 619 M€, soit un effet de levier de 3,6.

Figure 9 - Principales caractéristiques des projets de rénovation thermique financés en 2022

	Projets	Bénéficiaires	Total subventions (M€)	Total investissements (HT/M€)	Subvention médiane (€)	Subvention max (€)	Effet de levier
DETR	1311	1254	59,5	202,5	20 189	400 000	3,4
DPV	27	22	7,9	26,7	200 000	2 070 000	3,4
DSID	22	14	9,9	28,9	475 930	1 290 000	2,9
DSIL	770	734	94,5	360,7	73 268	2 421 750	3,8
Total	2130	2024	171,8	618,8			3,6

Environ la moitié des projets concerne des établissements scolaires (661 opérations, subventionnées à hauteur de 77 M€). Les autres opérations concernent la rénovation d'autres équipements ou bâtiments publics : mairies, logements communaux, salles polyvalentes, équipements sportifs, etc. ...

⁴ Ces résultats fondés sur la description succincte de chaque projet renseignée par les préfetures dans les tableaux de suivi, constituent un plancher. Ils ne comptabilisent que les crédits accordés à des projets dont l'objectif principal est la rénovation thermique. De nombreux projets de rénovation qui intègrent une dimension thermique, à titre secondaire, ne sont pas comptabilisés dans cette estimation.

Ces projets étant fortement priorités par le Gouvernement, les préfets ont pu accorder des taux de subvention élevés, y compris lorsque les opérations concernées représentaient plusieurs millions d'euros d'investissement.

Figure 10 - Exemples d'opérations de rénovation thermique financées en 2022

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Coût HT (M€)	Taux
DSIL	Paris	Modernisation des centres thermiques, des systèmes de ventilation et recours aux énergies renouvelables et de récupération dans les équipements publics de proximité (équipements d'accueil du jeune enfant, équipements scolaires, bibliothèques, conservatoires, centres sportifs)	2,4	4,8	50%
DPV	Lille	Rénovation énergétique globale du groupe Scolaire Brossolette	2,1	5,2	40%
DSIL	Dole	Rénovation énergétique et extension du groupe scolaire de la Bedugue	1,8	5,3	33%
DSID	Côte d'Or	Marche Global de Performance Energétique des collègues	1,3	5,1	25%
DSID	Indre	Collège La Fayette à Châteauroux : réfection de l'enveloppe des bâtiments avec isolation par l'extérieur et pose de panneaux photovoltaïques	1,1	2,0	55%
DSIL	Caen	Rénovation énergétique du centre d'animation la prairie	1,0	4,1	24%
DPV	Perpignan	Programme d'économie d'énergie en éclairage public en QPV centre ancien	0,9	1,1	80%
DSID	Var	Poursuite du PLAN DE RENOVATION 2019- 2024 DES COLLEGES	0,9	2,9	30%
DSIL	Rennes	Réhabilitation thermique du gymnase Kennedy	0,8	1,2	70%

Au-delà de la rénovation thermique, les dotations 2022 ont également soutenu 648 projets de rénovation de l'éclairage public, 356 projets de développement des mobilités douces (pistes cyclables, développement des transports en commun, acquisition de véhicules électriques, développement du covoiturage), 105 projets destinés à adapter l'espace urbain au changement climatique (renaturation, végétalisation, mise en place d'îlots de fraîcheur, projets de désimperméabilisation) ou encore 389 projets destinés à remplacer des équipements de chauffage (remplacement de chaudières, mise en place de pompes à chaleur).

Entre 2018 et 2022, 6 194 projets ont été cofinancés par l'Etat dans ces domaines, soit un montant total subventionné de 392.5 M€. 4 060 collectivités ont été accompagnées. La dépense d'investissement correspondante s'élève à 1 370.3 M€, soit un effet de levier de 3,5.

2.2. Les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse et de l'enfance

Plus d'1 mètre carré sur 2 appartenant à une collectivité se trouve dans un bâtiment scolaire, dont le parc se compose de 48 577 écoles dont 43 904 écoles publiques, 6 962 collèges et 3 639 lycées. Les dotations 2022 ont donc logiquement financé plus de 4 800 projets liés au domaine scolaire et à la jeunesse (rénovation et création d'écoles, de collèges, de cantines, service public de la petite enfance, centres de loisirs et liés aux activités périscolaires).

Au total, 582 M€ de subventions ont été accordés à ces projets en 2022, soit plus de 25% des crédits ouverts en 2022 au titre des quatre dotations.

	Projets	Total subventions (M€)	Total investissements (HT/M€)	Subvention médiane (€)	Subvention max (€)	Effet de levier
DETR	3 139	192,3	800,8	20 371	1 127 755	4,2
DPV	327	64,7	169,9	69 564	3 080 000	2,6
DSID	136	111,9	430,6	577 311	4 056 450	3,8
DSIL	1 255	213,6	984,6	100 000	3 648 166	4,6
Total	4 857	582,4	2 385,8			

Les préfets ont notamment retenu de nombreuses opérations de construction, rénovation et/ou restructuration d'ensembles scolaires et périscolaires. Conformément aux instructions nationales, la DSID a été particulièrement mobilisée pour financer les grandes opérations portées par les départements (136 opérations soutenues pour un total de 112 M€, soit plus de 50% des crédits ouverts en 2022).

De grandes opérations ont été soutenues : 555 opérations ont un budget qui dépasse le million d'euros et parmi elles, 20 opérations représentent un effort d'investissement supérieur à 10 M€. De manière complémentaire, la DETR a permis de soutenir plus de 3 100 projets de plus petite taille portés par des communes rurales (255 k€ en moyenne).

Figure 11 - Principales opérations de rénovation du bâti scolaire financées en 2022

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Coût HT (M€)	Taux
DSID	Gironde	Restructuration complète du collège Emmanuel Dupaty de Blanquefort	4,1	23,8	17%
DSIL	Paris	Création d'une nouvelle piscine destinée aux scolaires (proximité des écoles maternelle et élémentaire Belliard) et au grand public (proximité immédiate du TEP Jesse Owens)	3,6	12,7	29%
DPV	Roubaix	Construction du centre social Trois Ponts avec une crèche familiale et un relais assistantes maternelles (NPNRU)	3,1	8,1	38%
DPV	Mulhouse	Construction du groupe scolaire les peupliers aux Coteaux (hors périscolaire)	2,9	9,5	30%
DSID	Seine Saint-Denis	Travaux de rénovation lourde et d'extension du collège Henri Sellier à Bondy.	2,8	10,1	28%
DSID	Pas-de-Calais	Reconstruction totale du collège Paul Langevin a Sallaumines	2,8	21,9	13%
DSID	Haute-Garonne	Reconstruction du collège Rosa Parks à Toulouse	2,8	12,2	23%
DSID	Doubs	construction d'un collège innovant à Bethencourt	2,6	6,0	43%
DSID	Ile et Vilaine	Restructuration du collège Georges Brassens situé au Rheu	2,6	8,7	30%
DSIL	Paris	Modernisation des centres thermiques, des systèmes de ventilation et recours aux énergies renouvelables et de récupération dans les équipements publics de proximité (équipement d'accueil du jeune enfant, équipements scolaires, bibliothèques, conservatoires, centres sportifs)	2,4	4,8	50%

2.3. La construction et la rénovation d'équipements sportifs

A l'image des exercices précédents, les dotations ont soutenu de très nombreuses opérations dans le domaine du sport, telles que des projets de rénovation ou de création de stades, gymnases, piscines, pistes cyclables, etc. Au total, 2 413 projets ont été soutenus par l'Etat, soit 286,7 M€ de subvention (dont 133,6 M€ au titre de la DETR, 102,4 M€ au titre de la DSIL, 35,3 M€ au titre de la DPV, et 15,5 M€ au titre de la DSID).

En prévision de la tenue des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, l'instruction 2022 avait notamment demandé aux préfets de porter une attention particulière au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs, en complément des fonds mis à leur disposition par l'Agence nationale du sport.

Parmi les plus importantes opérations soutenues en 2022, on compte, par exemple, la création d'une nouvelle piscine scolaire à Paris, l'aménagement d'une piste cyclable sur le viaduc de l'estuaire de la Charente, la rénovation d'un stade nautique pour les JO 2024 à Marseille, la création d'un complexe multisport porté par le département de l'Aube, ou encore la création d'une salle de sport à Denain.

Depuis 2018, 11 687 projets ont été cofinancés par l'Etat dans le domaine du sport, soit un montant total subventionné de 1,3 Md€. 5 994 collectivités ont été accompagnées sur l'ensemble du territoire. La dépense d'investissement correspondante s'élève à 5,9 Mds€, soit un effet de levier de 4,6.

Figure 12 - Principales opération soutenues dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Coût HT (M€)	Taux
DSIL	Métropole de Saint-Etienne	Modernisation vidéo et sono Mise aux normes éclairage du Stade Geoffroy Guichard coupe du monde de rugby 2023 et Jeux olympiques et paralympiques 2024	1,3	4,2	31%
DSIL	Sevran	Requalification et extension de la piscine de Sevran dans le cadre du projet Héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (1ere phase)	1,3	7,3	18%
DSIL	Rosny-Sous-Bois	Couverture de deux terrains de tennis au sein du stade Girorit, labélisés "centre de préparation aux jeux" dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024	0,4	0,8	50%
DSIL	Commune De Dijon	Rénovation de la base nautique du lac Kir labellisée centre de préparation aux Jeux Olympiques	0,4	4,7	7%
DSIL	Versailles	Travaux d'aménagement du club hippique de Versailles en vue des Jeux olympiques et paralympiques 2024 : construction d'un bâtiment d'accueil et de vestiaires avec accès pour les personnes à mobilité réduite.	0,3	1,1	30%
DSIL	Montceau-les-Mines	Réhabilitation du complexe gymnique en vue d'être centre de préparation pour les jeux olympiques 2024 - mise en conformité et accessibilité du bâtiment	0,2	2,4	9%
DETR	Montceau-les-Mines	Réhabilitation du complexe gymnique Jean Bouveri en vue d'être centre de préparation pour les Jeux olympiques 2024 - mise en conformité et accessibilité du bâtiment	0,2	2,4	9%
DSIL	Dijon Métropole	Travaux d'efficacité énergétique sur la piscine olympique	0,2	0,5	39%
DSIL	Ca De La Région De Compiègne Et De La Basse Automne	Travaux de réaménagement du stade Paul Petitpoisson dans le cadre des Jeux olympiques Paris 2024	0,2	0,7	30%
DSIL	Melun	Pose d'une couverture thermique pour le bassin olympique extérieur de la piscine de Melun.	0,1	0,3	50%
DSIL	Beauvais	Mise aux normes de l'éclairage de l'Elispace - Centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	0,1	0,3	20%

2.4. Autres catégories d'investissements financées par les dotations 2022

Environ 5 100 opérations soutenues en 2022 concernent la construction, l'aménagement et la rénovation de **bâtiments publics** (hors bâtiments scolaires et équipements sportifs) : hôtels de ville, salles municipales, logements, locaux utilisés par les services publics, espaces France services, locaux techniques, etc.

1 100 opérations concernent la **mise en accessibilité** de ces bâtiments.

4 600 projets concernent l'amélioration des **équipements urbains** : aménagement de centres villes, places, parcs, jardins, cimetières, aires de jeux, campings, aires d'accueils, toilettes publiques, etc. Environ 2 700 projets concernent par ailleurs l'aménagement de la **voirie**. 648 projets de **vidéosurveillance** ont également été cofinancés.

Près de 1 400 opérations concernent la **compétence eau et assainissement** : modernisation des réseaux d'eau potable, des points de captage, stations d'épuration.

Environ 800 projets concernent des **équipements et espaces culturels** : bibliothèques, médiathèques, musées, théâtres, cinémas, micro-folies, tiers lieux. Les dotations 2022 ont également permis de soutenir plus de 1 500 opérations de **rénovation du patrimoine religieux**.

III. Réalisation des projets financés lors des exercices précédents

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités sont, par essence, des dispositifs pluriannuels : l'engagement de l'Etat à soutenir un projet se traduit en année *N* par une consommation d'AE correspondant au montant total de la subvention, puis par des décaissements de CP qui peuvent être étalés jusqu'en *N+9*⁵. L'analyse des restes à payer des dotations d'investissement permet de mesurer le degré d'avancement des projets financés.

Au 31 décembre 2022, le stock des engagements au titre des dotations d'investissement restant à couvrir par des crédits de paiement s'élevait à 5 765 M€, répartis entre la DETR (40%), la DSIL (34%), la DSIL exceptionnelle (10%), la DPV (8%) et la DSID (7%).

En 2022, les préfetures ont été nombreuses à constater un ralentissement du rythme de transmission des factures par les collectivités, pouvant être lié aux difficultés économiques conjoncturelles consécutives au déclenchement de la guerre en Ukraine : les pénuries de matières premières et de main d'œuvre observées à partir du mois de mars ont pu ralentir la réalisation des investissements. L'accélération de l'inflation (+5,2% sur l'année contre +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020) a pu également provoquer le report ou l'abandon de certains projets.

En dépit de ce ralentissement conjoncturel, la réalisation des projets suit un rythme satisfaisant. Le rythme des décaissements est soutenu : 93% des restes à payer résultent des

⁵ Pour la DETR et la DSIL, l'opération doit commencer au plus tard deux ans à compter de la notification de la subvention (délai prorogeable d'un an), puis être réalisée sous quatre ans (délai prorogeable de deux ans).

engagements pris sur les cinq derniers exercices. Le montant total des minorations⁶ reste faible, de l'ordre de 3% à 4% des crédits engagés chaque année.

Figure 13 - Exécution de CP par exercice et dotation

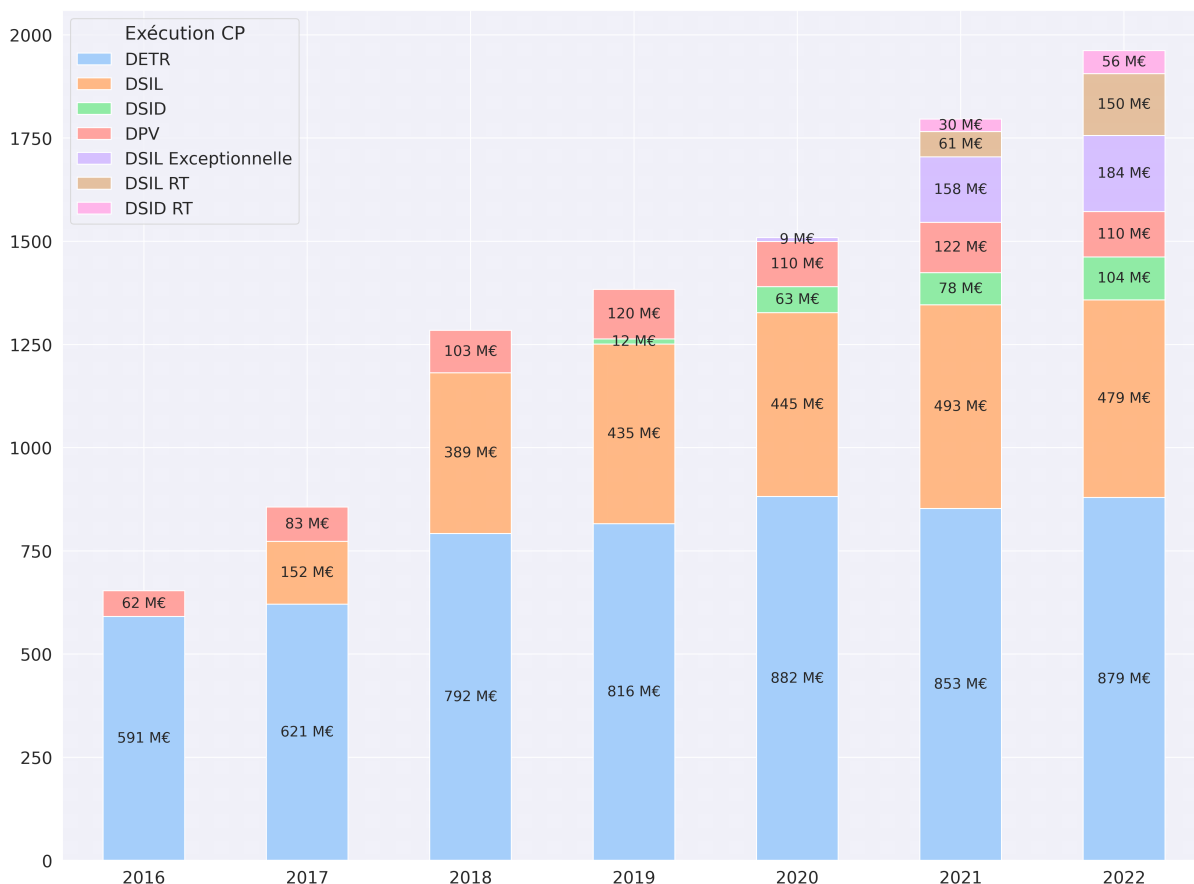


Figure 14 - Ventilation par dotation et exercice des AE restant à couvrir par des CP au 31/12/2022



⁶ Les minorations d'engagements juridiques traduisent comptablement l'annulation ou la révision à la baisse d'une subvention.

Figure 15 - Minorations enregistrées au titre de l'année 2022

Lecture : les minorations enregistrées en 2022 au titre de la DETR s'élèvent à 269 M€, dont 10 M€ au titre de subventions notifiées en 2021, 30 M€ au titre de subventions notifiées en 2020, etc.

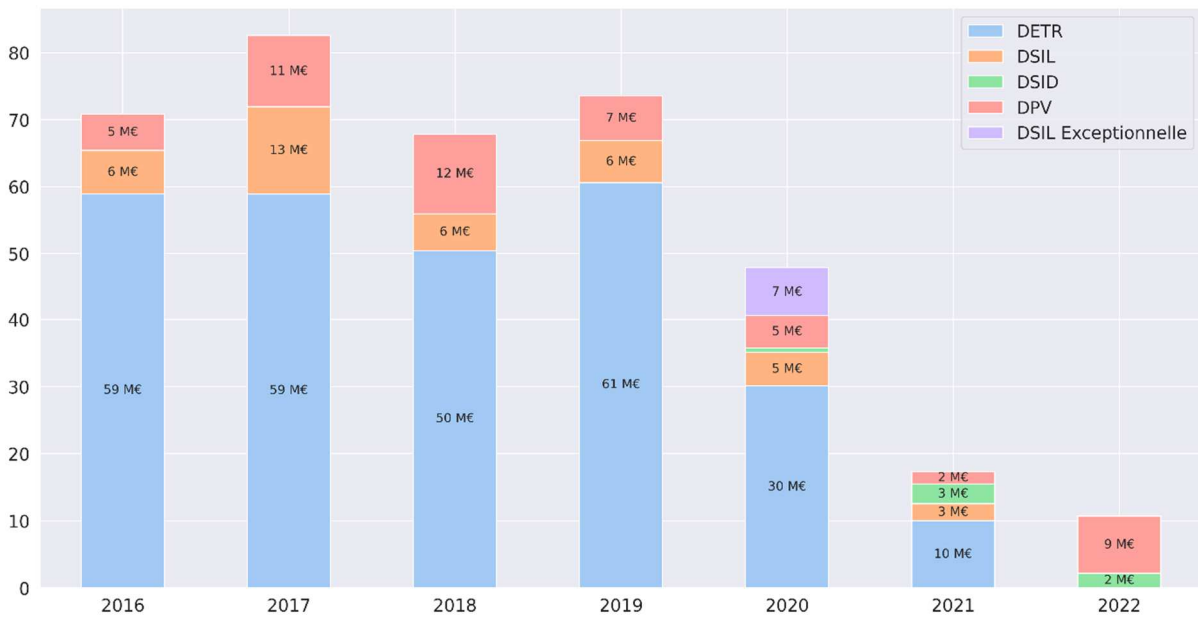


Figure 16 - Crédits exécutés par département (autorisation d'engagement, M€)

	DETR	DPV	DSID	DSIL	Total (M€)	Population 2022	Euro/habitant
001 - AIN	10,2	0,9	2,3	6,9	20,4	652 432	31,2
002 - AISNE	15,7	1,6	2,6	7,2	27,1	531 345	51,0
003 - ALLIER	10,6	-	2,9	5,7	19,1	335 975	56,9
004 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	11,3	-	0,6	5,4	17,4	164 308	105,6
005 - HAUTES-ALPES	10,6	-	3,5	3,3	17,4	141 220	122,9
006 - ALPES-MARITIMES	3,2	-	2,4	12,9	18,6	1 094 283	17,0
007 - ARDECHE	12,6	-	1,3	6,6	20,4	328 278	62,2
008 - ARDENNES	9,0	1,5	1,7	7,3	19,6	270 582	72,5
009 - ARIEGE	10,5	-	1,6	4,1	16,2	153 287	105,6
010 - AUBE	9,8	1,5	1,5	4,5	17,4	310 242	56,0
011 - AUDE	8,8	1,7	2,7	6,2	19,4	374 070	51,8
012 - AVEYRON	13,6	-	2,0	5,9	21,5	279 595	76,9
013 - BOUCHES-DU-RHONE	2,2	0,4	0,6	17,6	20,7	2 043 110	10,1
014 - CALVADOS	13,1	-	2,6	10,1	25,8	694 905	37,1
015 - CANTAL	11,8	-	2,2	3,9	17,9	144 692	123,5
016 - CHARENTE	9,2	0,4	1,5	4,8	15,8	352 015	45,0
017 - CHARENTE-MARITIME	10,7	-	2,3	7,6	20,6	651 358	31,6
018 - CHER	12,4	-	1,9	4,1	18,3	302 306	60,6
019 - CORREZE	9,7	-	2,1	4,3	16,1	240 073	67,0
021 - COTE-D'OR	13,9	0,2	2,1	5,3	21,4	534 124	40,2
022 - COTES-D'ARMOR	11,4	-	2,4	9,9	23,7	600 582	39,4
023 - CREUSE	14,1	-	2,7	2,6	19,5	116 617	167,2
024 - DORDOGNE	15,4	-	2,1	5,4	22,8	413 223	55,2
025 - DOUBS	10,6	2,5	2,8	7,3	23,2	543 974	42,6
026 - DROME	8,0	-	1,3	6,7	16,0	516 762	31,0
027 - EURE	12,5	1,8	2,2	9,4	25,9	599 507	43,2
028 - EURE-ET-LOIR	9,0	1,8	2,1	5,4	18,4	431 575	42,5
029 - FINISTERE	13,9	-	2,3	14,3	30,4	915 090	33,2
030 - GARD	10,1	4,9	2,6	7,8	25,4	748 437	33,9
031 - HAUTE-GARONNE	12,1	-	5,1	9,6	26,9	1 400 039	19,2
032 - GERS	15,0	-	1,8	4,8	21,6	191 377	112,7
033 - GIRONDE	16,5	1,0	4,1	16,7	38,3	1 623 749	23,6
034 - HERAULT	9,9	8,0	2,7	10,6	31,2	1 175 623	26,6
035 - ILLE-ET-VILAINE	12,5	-	2,6	16,1	31,2	1 079 498	28,9

036 - INDRE	11,0	-	2,3	3,7	17,1	219 316	77,7
037 - INDRE-ET-LOIRE	8,6	0,2	1,7	6,6	17,1	610 079	28,0
038 - ISERE	11,1	1,2	2,3	18,7	33,3	1 271 166	26,2
039 - JURA	12,2	-	1,3	3,8	17,3	259 199	66,9
040 - LANDES	12,7	-	1,2	5,3	19,2	413 690	46,4
041 - LOIR-ET-CHER	10,0	0,7	1,8	4,7	17,2	329 470	52,3
042 - LOIRE	7,7	0,3	1,7	7,8	17,4	765 634	22,8
043 - HAUTE-LOIRE	9,8	-	1,5	3,8	15,1	227 570	66,5
044 - LOIRE-ATLANTIQUE	10,3	-	2,8	17,6	30,8	1 429 272	21,5
045 - LOIRET	9,1	0,2	1,9	8,7	20,0	680 434	29,4
046 - LOT	11,3	-	-	6,1	17,4	174 094	100,2
047 - LOT-ET-GARONNE	8,7	-	1,1	4,6	14,4	331 271	43,6
048 - LOZERE	15,4	-	1,7	3,8	20,9	76 604	272,5
049 - MAINE-ET-LOIRE	9,3	2,3	2,2	12,2	26,1	818 273	31,9
050 - MANCHE	11,9	-	1,4	6,9	20,2	495 045	40,8
051 - MARNE	10,1	2,8	2,2	7,8	22,9	566 855	40,4
052 - HAUTE-MARNE	12,0	0,8	0,9	4,1	17,8	172 512	102,9
053 - MAYENNE	7,9	-	1,5	4,8	14,2	307 062	46,2
054 - MEURTHE-ET-MOSELLE	13,3	1,9	2,8	9,4	27,4	733 760	37,4
055 - MEUSE	14,9	0,3	0,9	5,3	21,4	184 083	116,1
056 - MORBIHAN	9,4	-	2,3	12,1	23,9	759 684	31,5
057 - MOSELLE	14,7	1,5	2,8	10,8	29,8	1 046 543	28,5
058 - NIEVRE	12,3	-	1,5	3,1	16,8	204 452	82,4
059 - NORD	10,5	17,7	3,6	25,8	57,6	2 608 346	22,1
060 - OISE	13,6	4,3	2,0	16,4	36,3	829 419	43,7
061 - ORNE	13,4	0,5	2,8	4,4	21,0	279 942	75,0
062 - PAS-DE-CALAIS	15,5	7,9	2,8	19,2	45,5	1 465 278	31,1
063 - PUY-DE-DOME	13,4	-	2,2	8,3	23,9	662 152	36,1
064 - PYRENEES-ATLANTIQUES	9,8	-	2,5	7,9	20,2	682 621	29,6
065 - HAUTES-PYRENEES	10,6	-	0,8	4,4	15,8	229 567	68,8
066 - PYRENEES-ORIENTALES	8,4	3,0	5,1	5,5	22,0	479 979	45,8
069 - RHONE	5,8	5,9	1,5	20,1	33,3	464 176	71,8
070 - HAUTE-SAONE	14,8	0,2	1,3	3,0	19,3	235 313	82,2
071 - SAONE-ET-LOIRE	14,1	0,5	2,2	7,2	23,9	551 493	43,3
072 - SARTHE	11,5	0,6	1,9	8,4	22,4	566 412	39,5
073 - SAVOIE	8,4	-	1,2	5,3	14,9	436 434	34,2
074 - HAUTE-SAVOIE	8,9	-	2,6	5,4	16,8	826 094	20,4

075 - PARIS	-	-	0,9	9,4	10,3	2 165 423	4,8
076 - SEINE-MARITIME	14,4	2,5	3,0	14,9	34,9	1 255 633	27,8
077 - SEINE-ET-MARNE	12,0	3,9	1,4	14,2	31,4	1 421 197	22,1
078 - YVELINES	3,5	3,8	1,0	9,2	17,5	1 448 207	12,1
079 - DEUX-SEVRES	8,5	-	1,3	5,5	15,3	374 878	40,8
080 - SOMME	14,3	2,9	1,7	6,5	25,4	570 559	44,4
081 - TARN	10,1	-	1,6	4,8	16,6	389 844	42,5
082 - TARN-ET-GARONNE	8,3	0,2	2,0	4,4	14,9	260 669	57,3
083 - VAR	7,2	-	0,9	9,4	17,5	1 076 711	16,2
084 - VAUCLUSE	6,4	1,9	1,6	8,7	18,6	561 469	33,1
085 - VENDEE	12,5	-	2,4	10,8	25,6	685 442	37,4
086 - VIENNE	8,2	-	2,2	5,6	16,0	438 435	36,5
087 - HAUTE-VIENNE	8,6	-	1,7	5,0	15,3	372 359	41,0
088 - VOSGES	12,6	-	1,6	6,3	20,5	364 499	56,2
089 - YONNE	12,9	0,6	2,1	5,4	20,9	335 707	62,4
090 - TERRITOIRE DE BELFORT	2,0	0,7	0,8	2,0	5,5	141 318	39,0
091 - ESSONNE	3,5	4,1	1,2	15,7	24,6	1 301 659	18,9
092 - HAUTS-DE-SEINE	0,1	1,0	0,6	10,6	12,3	1 624 357	7,6
093 - SEINE-ST-DENIS	0,3	25,2	2,8	23,5	51,9	1 644 903	31,5
094 - VAL-DE-MARNE	0,7	4,3	1,2	12,8	19,1	1 407 124	13,6
095 - VAL-D'OISE	3,2	7,4	1,4	16,8	28,9	1 249 674	23,1
20A - CORSE	18,0	0,8	2,3	4,8	25,7	340 440	75,6
67A - CEA	18,9	3,3	4,5	20,5	47,3	1 907 143	24,8
971 - GUADELOUPE	5,1	0,5	1,6	4,3	11,6	384 239	30,1
972 - MARTINIQUE	2,7	0,6	-	4,8	8,1	364 508	22,3
973 - GUYANE	6,1	1,3	5,5	4,9	17,8	281 678	63,3
974 - REUNION	3,2	3,0	1,7	9,6	17,4	861 210	20,2
975 - ST PIERRE ET MIQUELON	0,7	-	1,3	-	2,0	5 974	333,7
976 - MAYOTTE	5,2	1,0	2,0	4,8	12,9	269 579	48,0
987 - POLYNESIE FRANCAISE	5,7	-	-	-	5,7	275 918	20,6
988 - NOUVELLE CALEDONIE	2,4	-	-	-	2,4	271 407	8,9